Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260528-202605006-DE

Billiers

CONSEIL MUNICIPAL DU
28 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT

L'an 2026 – le VINGT-HUIT MAI,
Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** Présents : 13 Votants : 15

Date de la convocation : 21/05/2026

PRESENTS : MONTI Bernard, ROBERDEL Bertrand, BOUILLARD Philippe, LE JALLÉ Hervé, LEBRUN Olivier, QUESSEVEUR Véronique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, MAFOA Jean-Yves, LOUER Ivan, LERONDEAU Camille, LE GUENNEC Louise, DUPONT DUTILLOY Eric, BELLOY Céline.

ABSENTS : CROCHET Catherine, procuration du 26/05/2026 à Bernard MONTI ; LONCLE Sandra, procuration du 27/05/2026 à Jean-Yves MAFOA.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Monsieur le Maire accueille les participants. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

SECRETAIRE de séance : Bertrand ROVBERDEL est élu secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE PRECEDENT :
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, APPROUVE :
- Le procès-verbal de séance du 16/04/2026 transmis par messagerie le 30/04/2026 à 19 :24.

Délibération 2026 05 006
Ressources humaines – recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Pour permettre d'assurer la continuité du service public, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation, pendant la durée du mandat, de créer tout emploi temporaire :
- Pour remplacer du personnel communal titulaire absent pour congés annuels, de maladie, de maternité...
- Pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
- Pour accroissement temporaire d'activités.

Le Maire explique que le recrutement de deux agents est déjà en cours pour renforcer les services techniques municipaux qui fonctionnent actuellement avec un effectif réduit de moitié.
Madame BELLOY constate que la situation existe depuis 2 mois déjà et regrette que ce recrutement ne soit pas intervenu plus tôt.

Au terme de la discussion,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3–1, 3 1°) et 3 2°),
VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260528-202605006-DE

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,
Par 15 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention :

AUTORISE le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

CHARGE le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
DECIDE de consacrer les crédits correspondants au budget ;
AUTORISE le Maire à signer tous les contrats correspondants et documents y relatifs.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Bernard MONTI

MAIRIE DE BILLIERS
56190

Certifié exécutoire

Billiers, le __/__/____